



**Commune de
MAGESCQ**

Date de convocation :
10/11/2025

Date d'affichage :
25/10/2025

Nombres de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	17
Absents :	2
Pouvoirs :	1
Votants :	18

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Sébastien CHEBASSIER, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND

ABSENTE SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 090-2025 :	Avis de la commune de Magescq sur le Plan Local de l'Habitat 2026-2032	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 091-2025 :	Création d'un emploi non permanent d'Adjoint du Patrimoine Territorial à temps non complet (22h30 hebdomadaire)	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 092-2025 :	Renouvellement d'un contrat dans le cadre du dispositif des contrats uniques d'insertion – Contrat d'accompagnement vers l'emploi – Parcours Emploi / Compétences	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 093-2025 :	Logement du 419 rue du Pignada et local commercial de l'association La Botiga – Révision des loyers à compter du 1 ^{er} janvier 2026	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 094-2025 :	Attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe du Centre de Loisirs	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 095-2025 :	Attribution de subventions complémentaires aux associations	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 096-2025 :	Attribution d'une subvention au collège de Soustons en vue de financer un voyage pédagogique à Bordeaux	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 097-2025 :	Dénomination des voies communales (Chemins d'Exploitation)	Approuvée
VOTE :	POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

090-2025**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE DIX-SEPT NOVEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 10 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Sébastien CHEBASSIER, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

AVIS DE LA COMMUNE DE MAGESCQ SUR LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT 2026-2032

Afin de poursuivre son engagement, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud a souhaité renouveler sa stratégie et son action en faveur du logement pour tous, par l'élaboration de son troisième Programme Local de l'Habitat (PLH). Marqué par les fortes tensions du marché immobilier, l'accès au logement pour les habitants du territoire s'avèrent de plus en plus difficiles.

Ce document cadre, régi par le code de la construction et de l'habitation, définit pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Dans cette perspective, le document s'est construit autour d'une large concertation. Enquête auprès des habitants, mobilisation d'un panel citoyen, consultations spécifiques avec les partenaires de l'habitat, et travail approfondi avec les élus, ont permis de dégager les grandes orientations de la politique locale de l'habitat. Forts de l'ensemble des contributions et décisions, plusieurs enjeux se distinguent :

- Un enjeu démographique, marqué par le vieillissement de la population que l'offre de logement devra prendre en compte, tout en préservant l'aspiration familiale du territoire,
- Un enjeu de marché immobilier, reposant sur la nécessité de développer une offre de logements abordables pour soulager un marché local sous tension,



- Un enjeu de parcours résidentiel, nécessitant une diversification de l'offre de qualité, à l'année, afin de faciliter l'accès au logement à une demande locale parfois sans réponse.

A ces enjeux, il est nécessaire de prendre en compte les volumes conséquents de logements produits. En effet, le territoire communautaire a connu une production soutenue et l'arrivée sur le marché de cette offre abondante n'a pas pesé sur les prix.

En outre, ce contexte est complété par la réduction des consommations foncières, conformément à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience », qui renouvelle le regard sur la façon de concevoir le logement.

Au regard de ces éléments, l'ambition retenue dans ce troisième PLH repose sur la combinaison de deux logiques territoriales, en termes d'armature urbaine tout d'abord et de réalité des marchés immobiliers locaux ensuite.

Ainsi, la production totale de logements est estimée à 4 422 sur les six années du PLH (soit environ 737 logements à l'année), avec un effort supplémentaire en matière de mixité sociale :

- Pour les pôles structurants, l'objectif est de 351 logements par an, soit 48 % de l'objectif total sur MACS,
- Pour les pôles intermédiaires, l'objectif est de 250 logements par an, soit 34 % de l'objectif total sur MACS,
- Pour les pôles de proximité, l'objectif est de 136 logements par an, soit 18 % de l'objectif total sur MACS.

De manière qualitative, au regard d'un objectif de diversification du parc de logements en faveur du développement d'une offre abordable, la répartition des efforts s'effectue en fonction de la distance au littoral et de la tension observée sur chaque partie du territoire communautaire :

- Pour les communes littorales, l'objectif est 35 % de logements locatifs sociaux et de 20 % de logements en accession sociale à la propriété,
- Pour les communes rétro-littorales, l'objectif est 30 % de logements locatifs sociaux et de 15 % de logements en accession sociale à la propriété,
- Pour les communes intérieures, l'objectif est 20 % de logements locatifs sociaux et de 10 % de logements en accession sociale à la propriété.

Pour atteindre ces objectifs de production de logements, mais aussi d'accompagnement de tous les ménages de MACS, le PLH propose un plan d'actions destinés à associer les acteurs et partenaires et à mobiliser des financements communautaires dédiés. Ce plan d'actions propose ainsi de :

- Développer une offre de logements en adéquation avec les revenus des ménages du territoire, prenant en compte les besoins de parcours résidentiels,
- Prendre appui sur le tissu urbain existant avec une stratégie foncière dédiée et un regard particulier sur le parc existant,
- Apporter un soutien aux ménages en situation de fragilité, publics sensibles aux réponses spécifiques.

La procédure d'élaboration prévoit que chaque commune puisse rendre un avis sur le document deux mois suivant son arrêt par le Conseil communautaire. Le document, éventuellement amendé, et à nouveau visé par le Conseil communautaire et devra ensuite recueillir l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Sous réserve d'un avis favorable de l'Etat, une dernière délibération communautaire viendra enfin approuver et adopter définitivement le PLH et clôturer ainsi la procédure.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2025, le projet de PLH a été transmis aux communes afin que leurs conseils municipaux émettent un avis favorable avant le 25 novembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU la loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-3 relatifs au programme local de l'habitat ;
- VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2023 engageant la procédure d'élaboration de son troisième Programme Local de l'Habitat et portée à la connaissance de l'Etat en date du 21 juillet 2023 ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2025 de la communauté de communes arrêtant le projet de son troisième Programme Local de l'Habitat ;
- VU le courrier de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud du 12 septembre 2025, sollicitant l'avis de chaque commune sur le projet de PLH arrêté ;
- CONSIDERANT que le PLH est un document cadre de la politique de l'habitat pour les six prochaines années,
- CONSIDERANT que le projet de PLH va dans le sens d'un projet de développement territorial pour la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud et pour la commune, par ses objectifs ambitieux mais raisonnables, et défend la mixité sociale au service de l'habitat pour tous.
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

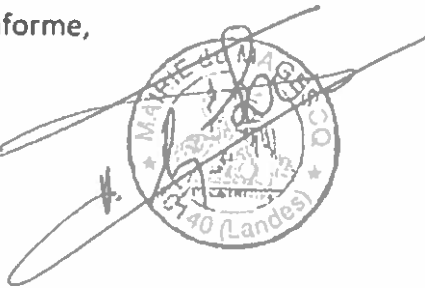
- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de troisième Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud applicable sur le territoire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : 20 novembre 2025

Transmise au Représentant de l'Etat le : 20 novembre 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



MACS

Comité de pilotage Programme d'action du Programme Local de l'Habitat

Le 10/09/2025

NOM Prénom	Commune	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Représenté(e)
Pierre FROUSTEY	Président MACS	X			
Jean-François MONET	Vice-Président MACS	X			
Pierre LAFFITTE	Vice-Président CIAS MACS	X			
Philippe SARDELUC	ANGRESSE	X			
Dominique DUHIEU	AZUR	X			
Louis GALDOS	CAPBRETON	X			
Patrick BENOIST	JOSSE		X		
Stéphanie CHESSOUX	LABENNE			X	
Alain SOUMAT	MAGESCQ			X	
Hervé BOUYRIE	MESSANGES	X			
Aline MARCHAND	MOLIETS	X			
Bertrand DESCLAUX	ORX			X	
Mathieu DIRIBERRY	SAINT GEOURS DE MAREMNE			X	
Marie Thérèse LIBIER	SAINT JEAN DE MARSACQ	X			
Alexandre LAPEGUE	SAINT MARTIN DE HINX			X	
Régis GELEZ	SAINT VINCENT DE TYROSSE	X			
Francis BETBEDER	SAINTE MARIE DE GOSSE	X			
Sylvie DE ARTECHE	SAUBION			X	
Benoit DARRETS	SAUBRIGUES			X	
Eric LARROQUETTE	SAUBUSSE			X	
Pierre PECASTAINGS	SEIGNOSSE	X			
Christophe VIGNAUD	SOORTS-HOSSEGOR	X			
Frédérique CHARPENEL	SOUSTONS	X			
Jean-Claude DAULOUEDE	TOSSE			X	
Bernadette BEAUQUESTE	SAUBION	X			
Pascale CASTAGNET	MESSANGES	X			
Fabien De FRIAS	ORX	X			
Nathalie MEIRELES ALLADIO	CAPBRETON	X			
Françoise TROCCARD	TOSSE	X			
ASCHARD Jean-Luc (T)	CAPBRETON			X	
BECUS Denis (T)	SAUBRIGUES	X			
BERTIERE Marie-Claude (T)	SAUBION	X			
BOIREAU Christian (T)	MESSANGES			X	
CASTETS Michel (T)	SOUSTONS			X	



CHARDIN Thomas (T)	SEIGNOSSE			X	
COUTURE Lionel (T)	TOSSE	X			
DESCLAUX Bertrand (T)	ORX			X	
DESCLAUX Jacques (T)	VIEUX BOUCAU	X			
DUBOSCQ PAYSAN Maelle (T)	SOORTS-HOSSEGOR			X	
DUBUS Régis (T)	SAINT VINCENT DE TYROSSE	X			
DUMAS DELAGE Marine	SAUBUSSE	X			
FRACCHETTI Bernard (T)	LABENNE			X	
HARGOUS Stéphane (T)	SAINT JEAN DE MARSACQ			X	
HICAUBER Jean-Pierre (T)	BENESSE MAREMNE			X	
JOAQUIM BRAS Valérie (T)	JOSSE			X	
LABERTIT Marielle (T)	SAINT VINCENT DE TYROSSE			X	
LABORDE Patrick (T)	MOLIETS			X	
LARD Patrice	SAINT MARTIN DE HINX			X	
LARRIEU Cédric (T)	CAPBRETON			X	
MARTINE Elisabeth (T)	ANGRESSE	X			
MENARD Christian (T)	MAGESCQ	X			
QUELEN Aude (T)	AZUR	X			
SIMON Stéphane (T)	SAINTE MARIE DE GOSSE			X	
BERGEROO Sylvie	CD 40	X			
HIRIGOYEN Philippe	LABENNE	X			
BAUDOIN Guillaume	MACS	X			
ARRONDEAU Christophe	MACS	X			
RAFFESTIN Christopher	MACS	X			
DUPOUY Denis	MACS	X			
GAUTHIER Nathalie	CIAS MACS	X			
ZACCHELLO Nicolas	MACS	X			

Introduction du Président : Il est nécessaire d'identifier des solutions pour répondre aux problématiques de logement des habitants, tout en s'inscrivant dans un objectif de sobriété foncière prescrit par le législateur. Il rappelle que la programmation du PLH n° 2 a été remplie, avec un programme prévisionnel de 2 224 000 € et une dépense effective à hauteur de 2 259 000 €, et qu'il s'agit désormais de poursuivre sans attendre cette démarche avec ce PLH n° 3.

Vice-Président : La réunion de ce jour est dédiée à la déclinaison opérationnelle de la feuille de route stratégique de MACS en matière d'habitat, à la suite des nombreuses instances de co-construction réalisées avec les élus, partenaires et citoyens.

Service Habitat de MACS : Les acquisitions foncières prévues à l'action 3 seront réalisées par MACS pour des opérations de logements. Il ne s'agit pas d'une substitution à l'Etablissement Public Foncier, puisque, quoi qu'il en soit, la collectivité doit toujours rembourser le portage financier à Landes Foncier. Le projet peut ensuite être porté par MACS, la commune ou un bailleur social selon les modalités de montage de l'opération.



Seignosse : Sur les opérations d'ensemble, le budget comprend-il le coût d'aménagement et de voirie ?

Service Habitat de MACS : Non, le budget est dédié aux acquisitions foncières dédiées à l'habitat.

Soustons : Il serait intéressant de préciser les caractéristiques des locations meublées de tourisme. Il faut être vigilant quant à la définition du logement « abordable », et privilégier plutôt le terme de « maîtrisé » au regard du prix de sortie du Bail Réel Solidaire sur le territoire, parfois assez élevé. Enfin, il serait intéressant de préciser la définition juridique du « logement intermédiaire » dans le Programme Local de l'Habitat

Bureau d'études CITADIA : Au regard de l'étude réalisée par l'AUDAP sur les locations meublées de courte durée, sur 12 000 annonces en ligne en 2023, 61 % sont des résidences secondaires et une baisse de 8 % des logements loués à l'année a été identifiée. Cette baisse pourrait être sous-évaluée car elle repose sur les statistiques de l'évolution du parc de logements selon l'INSEE.

Messanges : Il est nécessaire de proposer une solution aux ménages aux ressources légèrement supérieures aux plafonds du Prêt Locatif Social (PLS), notamment en Logement Locatif Intermédiaire (LLI). Faute de solution, ces ménages quittent le territoire en raison des temps de déplacement domicile-travail trop importants.

Service Habitat de MACS : Plus de 60 % de la population est éligible au logement locatif social. A ce jour, le produit encadré et pérenne à proposer pour les ménages reste le Bail Réel Solidaire (BRS). Par ailleurs, il est possible désormais d'imposer des secteurs de résidence principale au sein des documents d'urbanisme.

Président : Il serait intéressant de rappeler la grille d'éligibilité au logement Prêt Locatif Social (PLS) au sein du projet. Les niveaux de prix du PLS sont en effet assez proches de ceux des loyers du parc privé.

Suite à la réunion, les plafonds de ressource du PLS sont précisés ci-dessous (Source : <https://www.anil.org/aj-plafond-pls-2024/> en revenus déclarés de l'année N-1)

Catégorie de ménages	Autres régions métropolitaines (en euros)
1 - Une personne seule	29.435
2 - Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap	39.309

Catégorie de ménages	Autres régions métropolitaines (en euros)
3 - Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux pers. dont au moins une est en situation de handicap	47.271
4 - Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois pers. dont au moins une est en situation de handicap	57.069
5 - Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre pers. dont au moins une est en situation de handicap	67.133
6 - Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge ou cinq pers. Dont au moins une est en situation de handicap	75.660
Personne supplémentaire	+ 8.440

Président : Les Sables d'Olonne (85) ont accompagné financièrement les propriétaires volontaires qui acceptaient de transformer leurs résidences secondaires en résidences principales, à hauteur de 2 500 € par an. Environ 300 logements ont muté en une année.

Bureau d'études CITADIA : Ce dispositif aurait un coût certain, surtout s'il s'agit de chercher un effet levier significatif auprès des propriétaires compte tenu que le marché immobilier de MACS est bien différent de celui des Sables d'Olonne, et malgré un plafonnement de cette aide financière.

Président : Les ressources financières issues de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourraient être mobilisées par les communes volontaires pour mettre en œuvre cette action.

Bureau d'études CITADIA : Une nouvelle action pourrait être inscrite au projet, avec un accompagnement technique et juridique de MACS auprès des communes pour la définition des critères nécessaires à l'allocation de cette aide communale.



Saint-Vincent-de-Tyrosse : Aujourd'hui, il existe une inadéquation entre les capacités de remobilisation des résidences d'hébergement touristiques et les places de stationnement associées.

Soustons : La réhabilitation des structures d'hébergement touristique constitue également un enjeu majeur, pour maintenir la vocation touristique du territoire. La cible prioritaire doit être la régulation du marché des locations meublées touristiques de courte durée.

Messanges : L'activité touristique est en baisse sur l'année 2025, de près de 5 %, dans un contexte de réduction du pouvoir d'achat des ménages. Indépendamment de la rénovation des établissements type « villages vacances », leur attractivité est aussi conditionnée aux niveaux de prix pratiqués, souvent trop élevés.

Moliets-et-Mâa : Les gestionnaires de résidences de tourisme comme Pierre & Vacances par exemple, qui a vu fondre le nombre d'hébergements qui lui était confié de 700 hébergements à 150, subissent une reprise par les propriétaires de la gestion locative directe de ces hébergements grâce aux plateformes numériques de locations touristes. Ce phénomène entraîne des déstabilisations dans le bon fonctionnement de ces résidences de tourisme, avec d'importantes complications dues à une gestion en copropriété.

Service Développement Territorial de MACS : Les conclusions de l'étude « Habitat touristique » seront restituées le 13 novembre 2025. Le volume de lits touristiques reste stable à l'échelle de MACS, mais la part des lits marchands est dopées par les logements confiées aux plateformes numériques de location touristique.

Saint-Vincent-de-Tyrosse : L'accompagnement des ménages en perte d'autonomie au sein de leur logement, d'ores et déjà initié via les aides du Pacte Territorial, constitue un enjeu majeur sur le territoire. Des situations de sous-occupation accentuées de logements occupés par des seniors ont été identifiées. La rotation vers et depuis ce parc doit être facilitée. Un travail est mené avec XL Habitat pour faciliter la rotation au sein des grands logements pour les personnes âgées.

Vice-président en charge du CIAS : Le CIAS de MACS pilote le dispositif expérimental « Partageons un toit » depuis 2023, en partenariat avec le Conseil Départemental qui le finance à hauteur de 13 000 €, SOLIHA Landes et le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO). De grands logements sous-occupés sont proposés par leur propriétaire pour accueillir temporairement des ménages en situation de fragilité socio-économique. Le dispositif est proposé selon les conditions suivantes :

- Accueil temporaire de 2 mois, renouvelable 2 fois si besoin
- Contrat et règles de vie concertés
- Rétribution (sous condition de ressources) pour l'hébergeur > 320 € pour une chambre, 400 € pour un studio / pour l'hébergé > une participation financière du CIAS allant de 0 à 50% de la redevance.



En 2025, dix propriétaires ont accepté d'intégrer le dispositif, et trois accueillent une personne au sein de leur logement. L'initiative pourrait être pérennisée et élargie sur le territoire.

Vice-président en charge du CIAS : Les places proposées en hôtels sociaux sont insuffisantes pour répondre aux besoins et à la paupérisation des demandeurs. Le CIAS n'examine plus les candidatures de ménages externes au territoire. Actuellement, 18 logements sont disponibles, soit 62 places en hôtels sociaux. Cette offre a permis d'héberger 80 personnes en 2024. Certaines communes à l'instar de Soustons mettent à disposition leur patrimoine communal afin d'éviter que les ménages ne dorment à la rue en période hivernale, dans l'attente d'une attribution en hôtel social.

Président : Il serait nécessaire de définir des objectifs de création d'une offre pour répondre à ces besoins.

Saint-Vincent-de-Tyrosse : Le montant de l'offre dédié à l'hébergement des jeunes à hauteur de 500 000 € sur six ans semble insuffisant au regard de l'ampleur des besoins.

Service Habitat de MACS : Cette enveloppe doit venir subventionner les investissements nécessaires pour la création d'opérations. Elle ne vise pas à financer entièrement toutes les initiatives. Les communes pourront elles-aussi participer, aux côtés des partenaires.

Bureau d'études Citadia : La conclusion de l'étude du logement en faveur des jeunes pourrait être de proposer une résidence sociale pour pouvoir faciliter la modularité de l'accueil des publics.

Président : L'évaluation réalisée par le bureau d'études en matière de montant dédié à l'accueil des Gens du Voyage semble très élevée. Elle pourrait être revue à 1,5 millions d'euros HT (soit 2 M € TTC).

Président : Le budget du futur Programme Local de l'Habitat (PLH) atteste d'un véritable effort financier et en ingénierie de la collectivité, afin de répondre aux problématiques d'accès au logement sur le territoire.



MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

COPIL PROGRAMME D' ACTIONS

10 SEPTEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le 20/11/2025

ID : 040-214001687-20251117-D2025090-DE





SOMMAIRE

Ce support est complété :

- Des rappels de la programmation logements pour servir de synthèse en vue de l'arrêt en Conseil communautaire (p. 6 à 14)
- Des propositions faites par les élu.e.s lors du Copil du 10/09/25 (inscrites **en rouge**)

01

INTRODUCTION & RAPPEL
DE LA PROGRAMMATION
LOGEMENTS

03

BILAN HUMAIN ET
FINANCIER

02

PRÉSENTATION DES AXES
STRATÉGIQUES ET
ACTIONS ENVISAGÉES

04

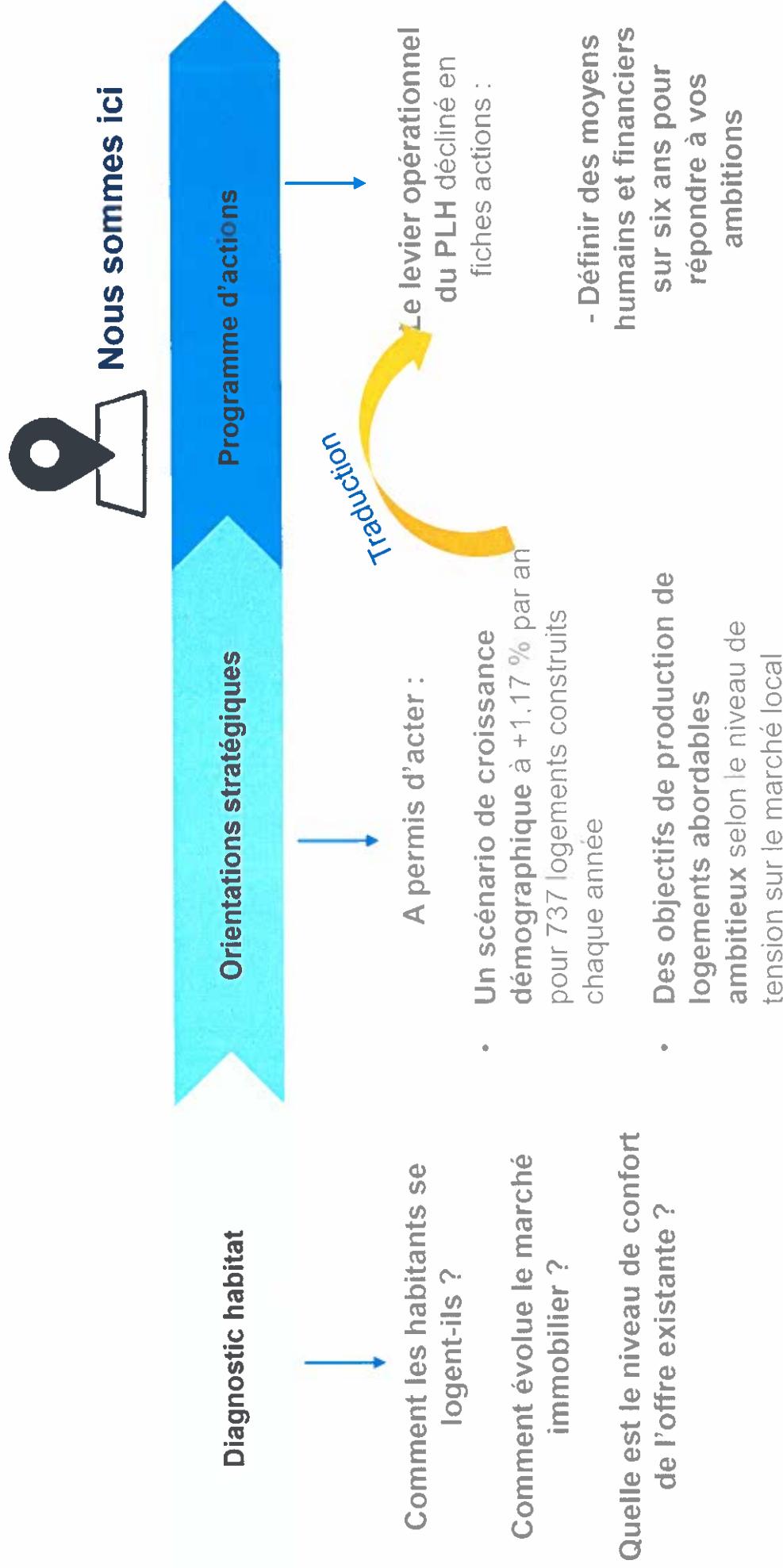
LA SUITE DE LA
DÉMARCHE



INTRODUCTION

OU EN EST-ON DANS LA DÉMARCHE, ET QU'EST-CE QU'UN PLH ? PROGRAMME D' ACTIONS ?

Un PLH est composé de 3 documents





PROPOSITION DE PLAN D'ACTION DU PLH, SELON SCÉNARIO ET LES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIVEMENT ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le 20/11/2025

ID : 040-214001687-20251117-D2025090-DE

Rappel : Dernière étape d'élaboration du PLH avant le passage devant l'ensemble des instances (conseil communautaire, conseils municipaux, préfecture et comité régional de l'habitat et de l'hébergement)

- S'inscrire dans une approche de **sobriété foncière et de renouvellement urbain** ;
- Un **rythme de production ralenti par rapport au précédent PLH** (de 840 à 737 logts par an) ;
- Mais, une volonté de **produire davantage de logements abordables** :
 - Total de logements = 4 422 sur 6 ans, dont :
 - 1 394 en location sociale
 - 858 en accession sociale à la propriété
 - Soit 2 252 au total et 51 % de la production totale.
- Une **répartition différenciée** entre la production totale de logements, répartie selon l'armature territoriale (pôles structurants, pôles intermédiaires et pôles de proximité) et la production spécifique des objectifs de mixité sociale (littoral, rétro-littoral et intérieur) ;
- Des **efforts poursuivis en direction des ménages** dont le parcours résidentiel est difficile (jeunes, saisonniers, personnes âgées et ou handicapées, GDV)

ID: 040-214001687-20251117-D2025090-DE

- 100

PROGRAMMATION POUR LES COMMUNES DE RANG 1

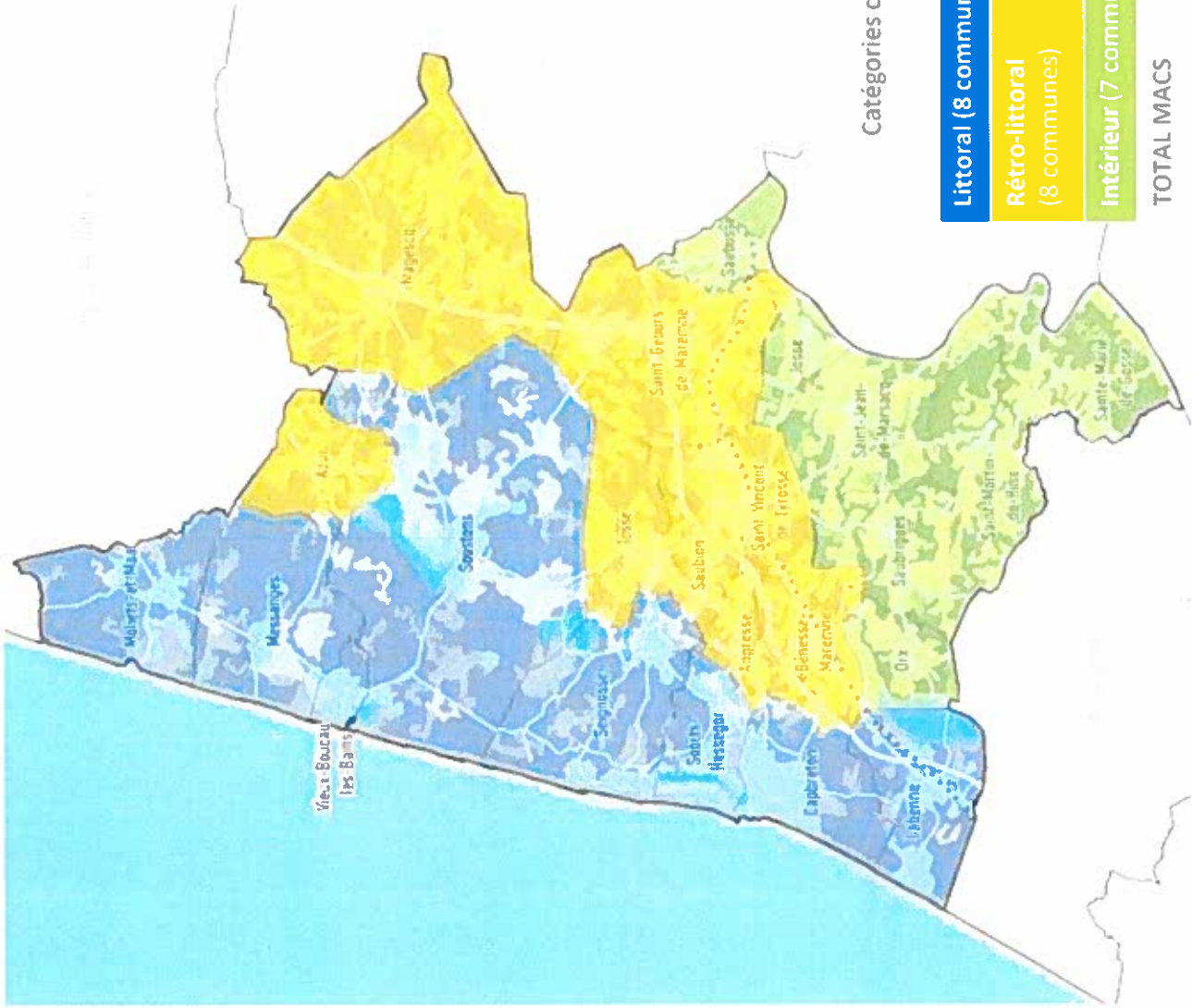
Communes	Rang	Objectifs Post COPIL 20/05/2025 Nombre de logts à produire par an revu	Objectifs Post COPIL 20/05/2025 soit sur 6 ans
Capbreton	1	50	300
Labenne	1	80	480
Saint-Vincent-de-Tyrosse	1	125	750
Soustons	1	96	576
1		351	2 106
MACS		737	4 422

MACS

4 422

PROGRAMMATION POUR LES COMMUNES DE RANG 3

Communes	Rang	Objectifs Post COPIL 20/05/2025 Nombre de logts à produire par an revu	Objectifs Post COPIL 20/05/2025 soit sur 6 ans
Azur	3	7	42
Josse	3	7	42
Messanges	3	35	210
Moliets-et-Maa	3	15	90
Orx	3	8	48
Sainte-Marie-de-Gosse	3	10	60
Saint-Jean-de-Marsacq	3	8	48
Saint-Martin-de-Hinx	3	12	72
Saubion	3	12	72
Saubrigues	3	11	66
Saubusse	3	11	66
	3	136	816
MACS		737	4 422



Les élus ont souligné les problématiques d'accès au logement des communes étaient différenciées au regard de leur positionnement géographique, plus qu'au titre de leur rang au sein de l'armature territoriale.

La proposition d'objectifs de mixité sociale ci-dessous : ainsi été validée en séance :

- **Communes « littorales »** : 35 % de logement locatif social et 20 % d'accession sociale
- **Communes « rétro-littorales »** : 30 % de logement locatif social et 15 % d'accession sociale
- **Communes « intérieures »** : 20 % de logement locatif social et 10 % d'accession sociale

Catégories communes	Total LLS	Total AS	Total LLS+AS	Poids
Littoral (8 communes)	752	537	1289	57 %
Rétro-littoral (8 communes)	562	281	842	37 %
Intérieur (7 communes)	81	40	121	6 %
TOTAL MACS	1 394	858	2 252	100 %

OBJECTIFS DE MIXITÉ SOCIALE POUR LES COMMUNES

Communes	Secteur de territorialisation pour l'offre abordable	Objectifs Post COPIL 20/05/2025 Igts à produire sur 6 ans	Objectifs Post COPIL 20/05/2025 Dont logements locatifs sociaux à produire sur 6 ans	Objectifs Post COPIL 20/05/2025 Dont logements sociaux à accession sociale à produire sur 6 ans
Capbreton	Littoral	300	105	75
Labenne	Littoral	480	168	120
Messanges	Littoral	210	74	53
Moliets-et-Maa	Littoral	90	32	23
Seignosse	Littoral	222	78	56
Soorts-Hossegor	Littoral	150	53	38
Soustons	Littoral	576	202	144
Vieux-Boucau-les-Bains	Littoral	120	42	30

MACS	4 422	1 394	858
------	-------	-------	-----

Logement locatif social : 35 %
Accession sociale : 20 %

Les objectifs de mixité sociale sont globalisés à l'échelle de la commune sur les six ans du PLH et ne s'appliquent pas à l'échelle d'une opération.

OBJECTIFS DE MIXITÉ SOCIALE POUR LES COMMUNES LITTORALES

Communes	Secteur de territorialisation pour l'offre abordable	Objectifs Post COPIL 20/05/2025 lgts à produire sur 6 ans	Objectifs Post COPIL 20/05/2025 Dont logements sociaux à produire sur 6 ans	Objectifs Post COPIL 20/05/2025 Dont logements en accession sociale à produire sur 6 ans
Angresse	Rétro-littoral	186	56	28
Azur	Rétro-littoral	42	13	6
Bénesse-Maremne	Rétro-littoral	204	61	31
Magescq	Rétro-littoral	168	50	25
Saint-Geours-de-Maremne	Rétro-littoral	210	63	32
Saint-Vincent-de-Tyrosse	Rétro-littoral	750	225	113
Saubion	Rétro-littoral	72	22	11
Tosse	Rétro-littoral	240	72	36

MACS

4 4221 394858

Logement locatif social : 30 %
Accession sociale : 15 %

Les objectifs de mixité sociale sont globalisés à l'échelle de la commune sur les six ans du PLH et ne s'appliquent pas à l'échelle d'une opération.

OBJECTIFS DE MIXITÉ SOCIALE POUR LES COMMUNES INTÉRIEURES

Communes	Secteur de territorialisation pour l'offre abordable	Objectifs Post COPIL 20/05/2025 lgts à produire sur 6 ans	Objectifs Post COPIL 20/05/2025 Dont logements locatifs sociaux à produire sur 6 ans	Objectifs Post COPIL 20/05/2025 Dont logements en accession sociale à produire sur 6 ans
Josse	Intérieur	42	8,4	4,2
Orx	Intérieur	48	9,6	4,8
Sainte-Marie-de-Gosse	Intérieur	60	12	6
Saint-Jean-de-Marsacq	Intérieur	48	9,6	4,8
Saint-Martin-de-Hinx	Intérieur	72	14,4	7,2
Saubrigues	Intérieur	66	13,2	6,6
Saubusse	Intérieur	66	13,2	6,6
MACS		4 422	1 394	858

Logement locatif social : 20 %
Accession sociale : 10 %

Les objectifs de mixité sociale sont globalisés à l'échelle de la commune sur les six ans du PLH et ne s'appliquent pas à l'échelle d'une opération.

DÉCLINAISON PAR TYPOLOGIES ET FINANCEMENTS

(globalisés à l'échelle de MACS sur les six ans du PLH et ne s'appliquent pas à l'échelle d'une opération)

Communes	T1	T2	T3	T4 et +
MACS	5%	35%	45%	15%
Rang 1	+++	+++	+++	+
Rang 2	+	++	+++	++
Rang 3		+	++	+++

Objectifs par typologie, en adéquation avec les caractéristiques de la demande locative sociale (Source : SNE 2023)

Répartition par financements de l'offre neuve :

- 30 % de Prêt Locatif Aidé d'intégration (PLAi)
- 50 % de Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)
- 20 % de Prêt Locatif Social (PLS)



Envoyé en préfecture le 20/11/2025

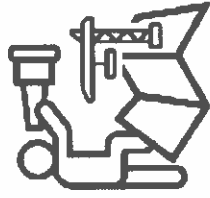
Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le 20/11/2025

ID : 040-214001687-20251117-D2025090-DE



PRÉSENTATION DES AXES STRATÉGIQUES ET ACTIONS ENVISAGÉES



La structure du programme d'action a été définie par plusieurs échanges techniques avec les services techniques de MACS

Les estimations budgétaires sont affichées sur 6 ans, soit la durée du PLH



Plusieurs séquences de concertation avec élus et acteurs locaux ont permis d'élaborer le document présenté aujourd'hui. Le pastillage suivant rappelle les proposition et/ou priorisations majeures réalisées :

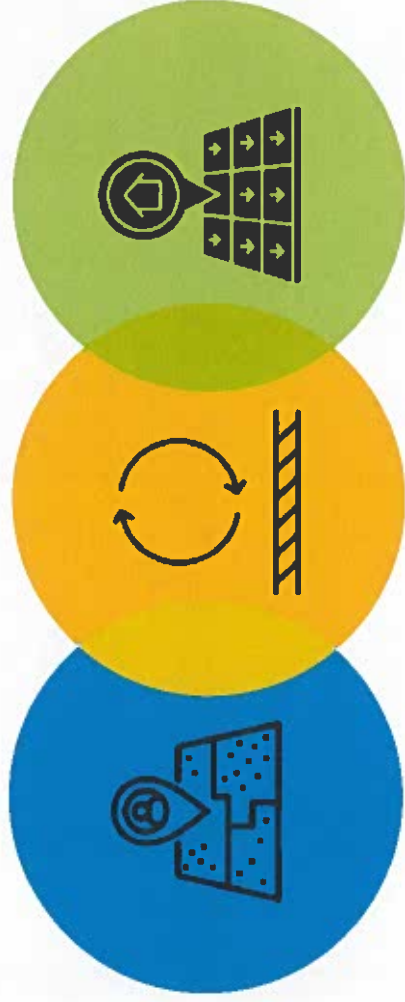
- Par **les élus** lors du séminaire exceptionnel du 09/03/2024
- Par **les citoyens** lors de la réunion panel citoyen du 26/11/2025
- Par **les partenaires** lors des ateliers du 10/06/2025





CONCRÉTISER LA STRATÉGIE FONCIÈRE INTERCOMMUNALE ASSURER LA QUALITÉ DES PROJETS

Rappel : Selon les directives du SRADDET en 2024, 79 hectares restent à consommer pour l'ensemble des communes de MACS jusqu'en 2031



01 CRÉER LES CONDITIONS D'ACCEPTABILITÉ DE LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

Action : Renforcer la dynamique partenariale de la stratégie foncière

02 INTENSIFIER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS EN RENOUVELLEMENT URBAIN

Action : Être partie prenante dans la participation à la constitution d'une foncière départementale et garantir les emprunts auprès des opérateurs

03 SOUTENIR FINANCIÈREMENT LA SORTIE D'OPÉRATIONS EXEMPLAIRES

Action : Poursuivre les initiatives d'acquisition en renouvellement urbain



Projet associant réhabilitation et création neuve de logements à Vieux Boucau. Crédit : MERC/AT



Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le 20/11/2025
ID : 040-214001687-20251117-D2025090-DE



CONCRÉTISER LA STRATÉGIE FONCIÈRE INTERCOMMUNALE ASSURER LA QUALITÉ DES PROJETS

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le 20/11/2025
ID : 040-214001687-20251117-D2025090-DE

ACTIONS

MODALITÉS OPERATIONNELLES

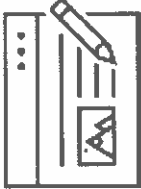
MOYENS FINANCIERS & HUMAINS ASSOCIÉS

Renforcer la dynamique partenariale de la stratégie foncière	- Améliorer la conception des projets le plus en amont possible pour consolider les négociations foncières d'acquisition. - Consolider la connaissance et affiner la stratégie foncière à travers l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier (OHF) : rencontres annuelles EPCI/Communes sur les bases des travaux de l'AMI ZAN/du repérage foncier réalisé via le PLUi et le PLH. Suivi de l'évolution des marchés immobiliers (OLL, OISO) - Diversifier les partenariats permettant de produire du logement pour tous (délégation du DPU (EPFL et/ou bailleur social), montages juridiques de baux à construction/réhabilitation) - Organiser des actions pédagogiques auprès de la population sur l'acceptation des opérations en matière de densité et de diversification et des groupes de travail sur la qualité de l'offre avec les opérateurs - Poursuivre le financement d'études capacitaires et d'ingénierie en conseil architectural	ETP existant service Habitat
		250 000 € dont : • 100 000 € en fonctionnement pour l'Observatoire Local des Loyers du parc privé • 90 000 € pour les études capacitaires (investissement) • 30 000 € pour le conseil architectural (fonctionnement) • 30 000 € pour la participation à l'Observatoire Immobilier du Sud-Ouest (fonctionnement)



CONCRÉTISER LA STRATÉGIE FONCIÈRE INTERCOMMUNALE ASSURER LA QUALITÉ DES PROJETS

ACTIONS		MODALITES OPERATIONNELLES	MOYENS FINANCIERS & HUMAINS ASSOCIES
Être partie prenante dans la participation à la constitution d'une foncière	- Participer au montage de la foncière du département, pour que son fonctionnement et ses priorités d'intervention soient en adéquation avec le projet politique de MACS ●		ETP existant service Habitat
Poursuivre les initiatives d'acquisition en renouvellement urbain	- Poursuite du soutien de MACS aux opérations d'acquisition de foncière afin de permettre la création de logements au sein de l'enveloppe foncière existante		5 000 000 € en investissement ETP existant service Habitat



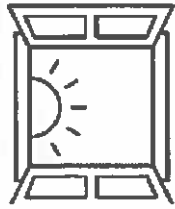
ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE L'AXE : « CONCRÉTISER STRATÉGIE FONCIÈRE INTERCOMMUNALE POUR ASS QUALITÉ DES PROJETS »

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le 20/11/2025
ID : 040-214001687-20251117-D2025090-DE

Calendrier prévisionnel	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Action 1 : Dynamique partenariale et stratégie foncière	-	Suivi avec les communes, études capacitaires et ingénierie				
Action 2 : Participation à la création d'une foncière	-	Participation à la création	Mobilisation de la foncière			
Action 3 : Poursuivre les initiatives d'acquisition en renouvellement urbain	Poursuite des initiatives d'acquisition en renouvellement urbain					

Un total de mobilisé 5 250 000 €, dont :

- 5 000 000 € d'investissement pour le financement des acquisitions et des études capacitaires
- 250 000 € de fonctionnement pour la poursuite du conseil en ingénierie sur les formes urbaines



GARANTIR UNE OFFRE DE LOGEMENTS PERMANENTE POUR LA RÉALISATION DES PARCOURS RÉSIDENTIELS

**Rappel : 43 % de résidences secondaires
- 12 000 annonces de meublés de tourisme
en ligne en 2023 (x4 entre 2016 et 2023)
16,5 demandes/ 1 attribution de logement
social en 2024**



01 RENFORCER LA GOUVERNANCE AUPRES DES PARTENAIRES

Action : Accompagner le développement du parc : coordination et subventions

02 POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE PÉRENNE À L'ANNÉE SUR MACS

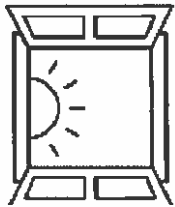
Action : Initier les démarches réglementaires en faveur de la programmation abordable et des équilibres de peuplement



Logement touristique à Capbreton : Crédit photographique [Unsplash-mtsirdi](#)

03 LIMITER L'ÉVOLUTION DE L'OFFRE DE MEUBLÉS TOURISTIQUES DE MANIÈRE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SECTEURS

Action : Mettre en œuvre un règlement sur les meublés de tourisme en adéquation avec les choix politique de chaque commune



GARANTIR UNE OFFRE DE LOGEMENTS PERMANENTS POUR LA RÉALISATION DES PARCOURS RÉSIDENTIELS

ACTIONS

MODALITES OPERATIONNELLES

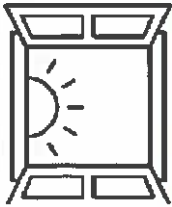
MOYENS FINANCIERS & HUMAINS ASSOCIES

Accompagner le développement du parc social : coordination et subventions	Gouvernance avec les bailleurs sociaux : - Intégrer le Conseil d'Administration de l'OPH Départemental - Poursuite des garanties d'emprunt Poursuite des subventions de MACS à destination des bailleurs sociaux : - Poursuite des subventions sur des opérations ciblées pour éviter la spéculation foncière et de renouvellement urbain - Adaptation du règlement des aides à la pierre au contexte de sobriété foncière et de renouvellement urbain - Comprend une ligne budgétaire dédiée à la rénovation du logement communal (logement non conventionné mais inférieur aux prix du marché privé)	3 900 000 € d'investissement pour les subventions au logement localif social ETP existant service Habitat
Traduire les ambitions de production de logements abordables au sein des documents réglementaires	Objectifs de programmation en logements abordables plus ambitieux dans les documents cadres (objectifs de mixité sociale du PLH, traduits dans le SCoT et le PLUi)   	ETP existant service Habitat
Mettre en œuvre un règlement sur les meubles de tourisme en adéquation avec les choix politique de chaque commune	- S'appuyer sur l'AUDAP pour aider à concevoir un règlement de régulation du phénomène adapté aux choix politiques communaux et aux besoins locaux (définition des modalités de mise en œuvre) - Mettre en œuvre les mesures de régulation, de suivi et contrôle du dispositif 	ETP existant service Habitat 100 000 € en fonctionnement pour l'élaboration et le suivi du règlement sur les meubles de tourisme

Accompagner la transformation de résidences secondaires en résidences principales

- Un accompagnement technique et juridique de MACS à destination des communes à la définition des critères nécessaires à l'allocation d'une aide communale pour la conversion de résidences secondaires en résidences principales (issue de la recette fiscale de la THRS).

ETP existant service Habitat

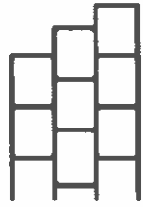


ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE L'AXE : GARANTIR UNE LOGEMENTS PERMANENTE SUFFISANTE POUR LA RÉ DES PARCOURS RÉSIDENTIELS

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le 20/11/2025
ID : 040-214001687-20251117-D2025090-DE



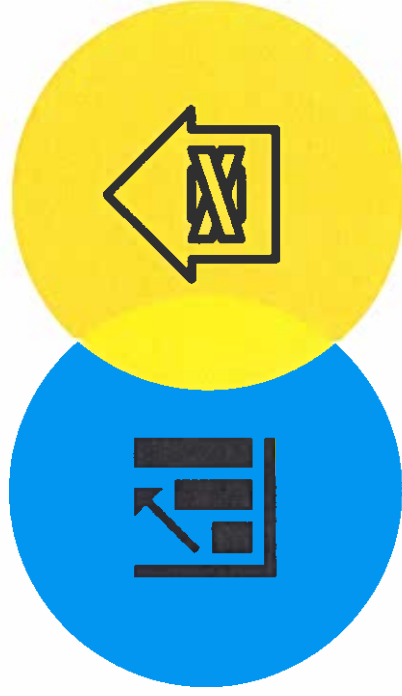
Calendrier prévisionnel	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Action 4 : Développement du parc social	Gouvernance renforcée auprès des bailleurs sociaux et poursuite de l'application du règlement d'intervention communautaire					
Action 5 : Traduire les ambitions de production de logements abordables au sein des documents réglementaires	Suivi des objectifs de logement abordable du PLH et traduction au sein du SCoT, PLUi					
Action 6 : Règlement sur les locations meublées de courte durée	-	Arbitrages politiques de mise en œuvre du règlement	Suivi et contrôle du règlement			
Action 7 : Transformation rés. Secondaires en rés. Principales	AMI auprès des communes	Finalisation de l'accompagnement juridique de la 1 ^e vague	Nouvel AMI à partir 2028 + évaluation des résultats			
Un total de 4 000 000 € mobilisé, dont :						
- 3 900 000 € d'investissement pour le renforcement de la production de logements locatifs sociaux et communaux						
- 100 000 € en fonctionnement pour l'encadrement réglementaire des locations de courte durée						



INTENSIFIER L'INTERVENTION AU SEIN DU PARC EXISTANT RÉPONSE AUX DÉFIS SOCIÉTAUX ET ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le 20/11/2025
ID : 040-21400 1687-20251117-D2025090-DE

Rappel : 4 600 ménages en situation de **précarité énergétique face au logement** (14% des ménages du territoire : taux similaire à la moyenne départementale) (ONPE 2025)



01 MASSIFIER L'ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIÉTAIRES VERS LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Action : Poursuivre, accélérer, compléter les interventions de RENOMACS

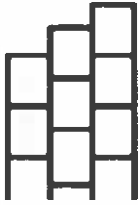
02 INTERVENIR AU SEIN DU PARC LE PLUS DÉQUALIFIÉ

Action : Accentuer la réhabilitation des structures d'hébergement collectives touristiques vieillissantes

Action : Renforcer le rôle de coordination de MACS entre le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) et les élus



Restauration d'une maison landaise. Crédit : Heidelberg Materials



INTENSIFIER L'INTERVENTION AU SEIN DU PARC EXISTANT RÉPONSE AUX DÉFIS SOCIÉTAUX ET ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le 20/11/2025
ID : 040-214001687-20251117-D2025090-DE



MOYENS FINANCIERS & HUMAINS
ASSOCIES

MODALITES OPERATIONNELLES

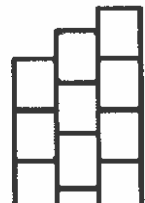
ACTIONS

Poursuivre, accélérer, compléter les interventions de RENO MACS	- Accentuer la dynamique « d'aller-vers » à destination des ménages paupérisés - Communiquer sur les évolutions législatives et leur incidence pour les ménages (ANAH) - Former et sensibiliser les professionnels (artisans notamment) à la rénovation globale (contexte du lancement du dispositif Mon Accompagnateur Rénov') - Envisager la création d'un partenariat avec les Compagnons bâtisseurs	Budget total de 1 320 000 € dont : - 1 020 000 € de fonctionnement de RENO MACS - 300 000 € d'aides aux travaux en investissement
Accentuer la réhabilitation des structures d'hébergement collectives touristiques vieillissantes	- Initier leur reconversion partielle en logement l'année / les considérer comme un gisement foncier pour le futur) - Travailler en amont des projets sur les conditions de montage d'opération et le public accueilli (partenariat commune et MACS)	ETP existant service Habitat Développement territorial (tourisme)
Renforcer le rôle de coordination de MACS entre le PDLHI et les élus	- Relai des signalements pour les élus de MACS vers le PDLHI	ETP existant service Habitat

Elus

Partenaires

Citoyens



ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE L'AXE : INTENSIFIER L'AU SEIN DU PARC EXISTANT EN RÉPONSE AUX DÉFIS ENVIRONNEMENTAUX

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le 20/11/2025

ID : 040-2 1400 1687-20251117-D2025090-DE

Calendrier prévisionnel	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Action 8 : Missions de RENO MACS	Fréquence annuelle durant le PLH					
Action 9 : Accentuer la réhabilitation des structures d'hébergement collectives touristiques vieillissantes	Veille et accompagnement selon opportunités					
Action 10 : Renforcer le rôle de coordination de MACS entre le PDLHI et les élus	Relai annuel des signalements vers le PDLHI					

Budget total de 1 320 000 € dont :

- 1 020 000 € de fonctionnement de RENO MACS
- 300 000 € d'aides aux travaux en investissement



DÉVELOPPER UNE OFFRE D'HABITAT FAVORISANT LA ROTATION DES PARCS EXISTANTS POUR RÉPONDRE AUX PARCOURS RÉSIDENTIELS DES PLUS EN TENSION

Rappel : Une concurrence entre différents publics pour accéder à une offre diversifiée en petits logements et abordable à l'année (jeunes, saisonniers, actifs en mobilité, familles monoparentales, travailleurs pauvres, etc.)



01 DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS À DESTINATION DES JEUNES ET ACTIFS

Action : Accompagner le développement et la gestion d'une offre à destination des jeunes et actifs en mobilité

Action : Proposer une offre d'accueil dédiée au public saisonnier en réponse à la carence de l'offre et la forte saisonnalité de l'économie

02 ACCOMPAGNER LES SÉNIORS ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Action : Poursuivre la politique intercommunale de soutien à l'accompagnement des seniors et personnes en situation de handicap



Domiciles regroupés intergénérationnels de SOLIHA à Saint-Geours-de-Maremne. Source : SOLIHA Landes,

03 RÉPONDRE AUX SITUATIONS DE RUPTURE AU SEIN DES PARCOURS RÉSIDENTIELS DES MÉNAGES PRÉCARISÉS/ET AUX BESOINS DES GENS DU VOYAGE

Action : Proposer une offre d'hébergement et de logement adaptée à un public en situation de précarité pour limiter le recours aux hôtels sociaux

Action : Répondre aux obligations réglementaires d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage

MODALITES OPERATIONNELLES		MOYENS FINANCIERS & HUMAINS ASSOCIES	
1	Accompagner le développement et la gestion d'une offre à destination des jeunes et actifs en mobilité	- Réalisation d'un diagnostic partagé, qualifié et quantifié des besoins en logement des jeunes sur le territoire - Définition des modalités de gestion de l'offre en externalisation - Validation politique d'un plan d'action opérationnel et des subventions dédiées à la création de l'offre : projet de Foyer Jeune Travailleur (FJT) à envisager.	500 000 € de subventions sur six ans en investissement ETP existant service Habitat
	Proposer une offre d'accueil dédiée au public saisonnier en réponse à la carence de l'offre et la forte saisonnalité de l'économie	- Poursuivre l'étude lancée en 2024, et concevoir un mode gestion de l'offre dédiée aux saisonniers à l'échelle intercommunale (ex : association agréée/porté en interne ou externalisé). Evaluer les perspectives de création de l'offre au sein de structures d'hébergement touristique vieillissante (lien avec action 8)	ETP Habitat et Développement territorial (Tourisme)
3	Poursuivre la politique intercommunale dédiée à l'accompagnement des seniors et personnes en situation de handicap	- Renouvellement des aides de MACS pour les projets d'Habitat inclusif/logement locatif social adapté aux seniors ou personnes en situation de handicap dans le cadre du règlement des aides pour l'accès au logement pour tous (Priorités définies par le Contrat Territorial Autonomie)	ETP existants Habitat et CIAS 670 000 € au total en investissement



DÉVELOPPER UNE OFFRE D'HABITAT FAVORISANT LA SEIN DES PARCS EXISTANTS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES RÉSIDENTIELS LES PLUS EN TENSION

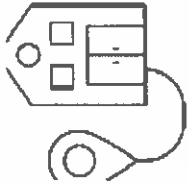
Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le 20/11/2025
ID : 040-214001687-20251117-D2025090-DE

ACTIONS

MODALITES OPERATIONNELLES

MOYENS FINANCIERS & HUMAINS ASSOCIES

4	Proposer une offre d'hébergement et de logement adaptée à un public en situation de précarité pour limiter le recours aux hôtels sociaux	- Renforcer le lien avec les bailleurs sociaux dans le cadre des CALEOL afin de favoriser le logement de ménages de MACS au sein du contingent préfectoral (négociation avec la préfecture) - Mutualisation des moyens avec le CIAS pour coordonner l'hébergement des ménages nécessitant une place en hébergement d'urgence vers les hôtels sociaux - Evaluer les opportunités de développement d'une offre en Inter médiation Locative Sociale (IML) pour donner une réponse au public DALO du territoire et favoriser la rotation au sein des hôtels sociaux - Poursuite du conseil en partenariat avec l'ADIL pour l'information relative aux droits d'accès et de maintien au sein du logement - Poursuite de l'expérimentation Partageons un Toit en partenariat avec le CD 40, la DDETSPP, SIAO et SOLUHA Landes	1/2 ETP existant du CIAS et 1/2 ETP existant service Habitat sur les hôtels sociaux 90 000 € adhésion ADIL ETP CIAS existant + participation à la redevance selon les besoins sur l'expérimentation Partageons Toit
5	Répondre aux obligations réglementaires d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage	- Faire aboutir la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MUS) à destination des ménages voyageurs (aménagement des aires sédentarisation) - Travaux bâ timentaires de mise en conformité des aires en 2028 - Envisager un partenariat sur le financement des travaux (opérateur construction abordable)	2 000 000 € d'investissement au global pour les fr bâ timentaires ETP Existants CIAS



ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE L'AXE : DÉVELOPPER UNE FAVORISANT LA ROTATION AU SEIN DES PARCS EXISTANTS AUX PARCOURS RÉSIDENTIELS LES PLUS EN TENSION

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le 20/11/2025
ID : 040-214001687-20251117-D2025090-DE

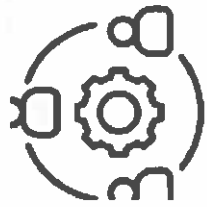
Calendrier prévisionnel

2026 2027 2028 2029 2030 2031

Action 11 : Développement et gestion de l'offre à destination des jeunes et actifs	Etude	Subventions et accompagnement au développement de l'offre		
Action 12 : Réponse à la carence de l'offre à destination des saisonniers	Accompagnement au développement de l'offre			
Action 13 : Accompagnement des séniors et personnes en situation de handicap	Subventions et accompagnement au développement de l'offre			
Action 14 : Hébergement et logement du public en situation de précarité	Présence et négociation en CALEOL, coordination de l'offre			
		Evaluation des besoins en IML	Développement de l'offre en IML si opportunité	
Action 15 : Obligations réglementaires Gens du Voyage	Finalisation de la MOUS	Réalisation des travaux (calendrier opérationnel à définir)		

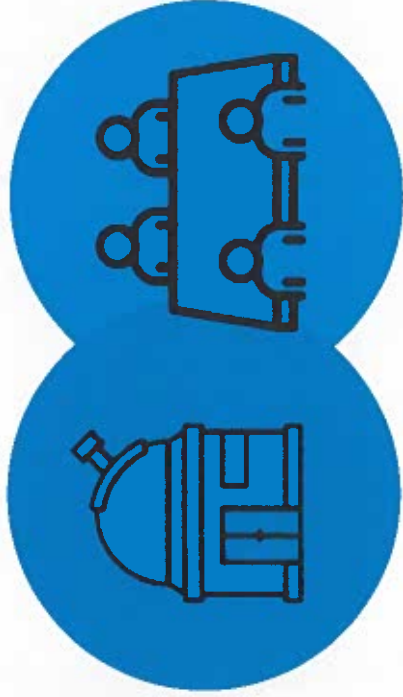
Un total de **3 170 000** euros en investissement dont : **(+ 90 000€ en fonctionnement)**

- 500 000 € à destination des jeunes
- 670 000 € à destination des séniors
- **2 000 000 €** pour répondre aux obligations réglementaires relatives aux Gens du Voyage



ORGANISER ET PILOTER LA GOUVERNANCE DE LA PO L'HABITAT

Rappel : La durée exécutoire d'un Programme Local de l'Habitat s'inscrit sur une durée de six ans. Ce constat nécessite un suivi de sa réalisation auprès des communes et des partenaires.



01 SUIVRE LES OBJECTIFS DU PLH ET ANIMER LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Action : Organisation de séquences de suivi et de bilan des objectifs du PLH et animation de la politique de l'habitat

Action : Poursuivre l'animation de la politique de l'Habitat



Source : <https://www.cc-macs.org/macs-territoire/>



ORGANISER ET PILOTER LA GOUVERNANCE DE LA PO L'HABITAT

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le 20/11/2025
ID : 040-214001687-20251117-D2025090-DE



ACTIONS		MODALITES OPERATIONNELLES	MOYENS FINANCIERS & HUMAINS ASSOCIES
Organisation de séquences de suivi et de bilan des objectifs du PLH	Poursuivre l'animation de la politique de l'Habitat	- Développement de l'observatoire de l'habitat et du foncier (OHF) : outil d'évaluation de la consommation foncière, de la construction neuve en faveur de l'aide à la décision des élus - Réalisation des séquences de suivi et d'évaluation du PLH (annuelles et à trois ans)	ETP existant Habitat 1 ETP supplémentaire (300 000 € sur six an
		- Poursuivre et renforcer l'exigence de co-construction du projet entre élus et opérateurs lors de l'attribution de garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux et Offices Fonciers Solidaires (OFS) - Organisation de séquences de pédagogie et d'information auprès des nouvelles équipes municipales à partir de 2026 et suivi des évolutions législatives et des obligations réglementaires par le service habitat	ETP existants Habitat



ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE L'AXE : ORGANISER GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Calendrier prévisionnel	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Action 16 : Organisation de séquences de suivi et de bilan des objectifs du PLH et animation de la politique de l'habitat	Bilan annuel	Bilan annuel	Bilan à mi-parcours	Bilan annuel	Bilan annuel	Bilan annuel
Action 17 : Poursuivre l'animation de la politique de l'Habitat	Fréquence annuelle					

1 ETP supplémentaire au sein du service Habitat : 300 000 € sur six ans



SYNTHESE DES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT POUR

Axe d'intervention	Fonctionnement	Investissement	Montant total
Concrétiser la stratégie foncière intercommunale pour assurer la qualité des projets	250 000 €	5 000 000 €	5 250 000 €
Garantir une offre de logements permanente suffisante pour la réalisation des parcours résidentiels	100 000 €	3 900 000 €	4 000 000 €
Intensifier l'intervention au sein du parc existant en réponse aux défis sociétaux et environnementaux	1 020 000 €	300 000 €	1 320 000 €
Développer une offre d'habitat favorisant la rotation au sein des parcs existants pour répondre aux parcours résidentiels les plus en tension	90 000 €	3 170 000 €	3 260 000 €
Organiser et piloter la gouvernance de la politique de l'habitat	300 000 €	- €	300 000 €

TOTAL	1 760 000 €	12 370 000 €	13 830 000 €
-------	-------------	--------------	--------------

Une action transversale qui associe différents budgets :

Habitat : 10 810 000 €
Réno MACS : 1 320 000 €
Gens du Voyage : 2 000 000 €

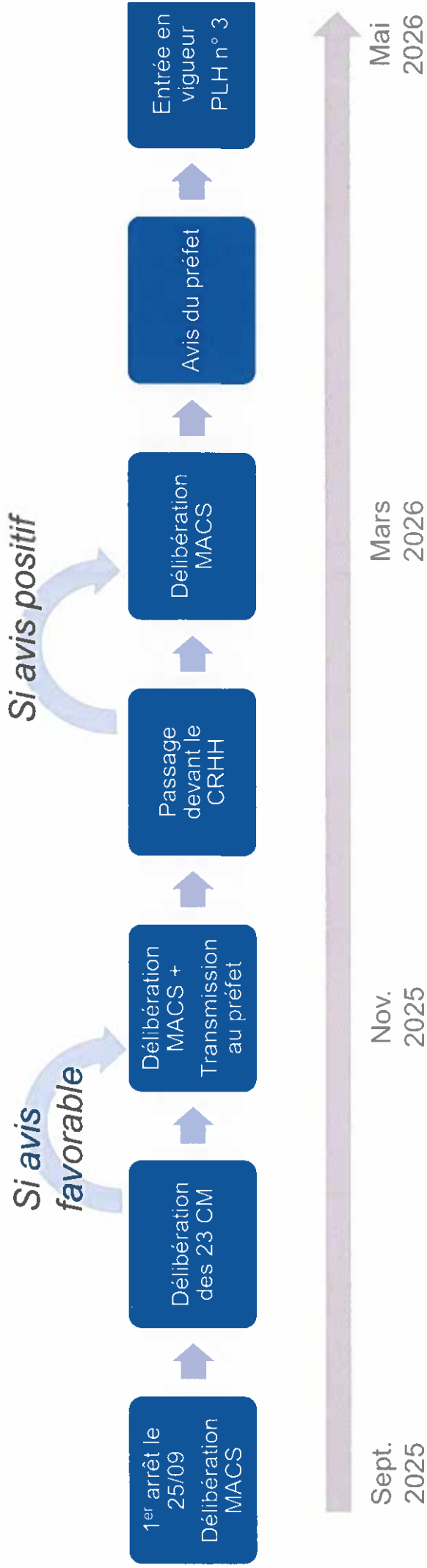
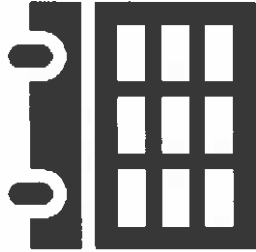
1 ETP supplémentaire pour le service Habitat



04

LA SUITE DE LA
DÉMARCHE

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA SUITE DE LA DÉMARCHÉ





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

091-2025**Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 17****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE DIX-SEPT NOVEMBRE,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 10 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Sébastien CHEBASSIER, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL
À TEMPS NON COMPLET (22h30 hebdomadaire)**

Suite à la démission de la responsable de la médiathèque, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint du patrimoine territorial, catégorie hiérarchique C, afin de pallier rapidement à son remplacement à la médiathèque communale.



Le Conseil municipal,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 332-23-1°,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un emploi temporaire à temps non complet à raison de 22h30/semaine d'adjoint du patrimoine territorial, catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.
- **DE CONFIER** à l'agent recruté les fonctions de médiathécaire.
- **DE RÉMUNÉRER** l'agent recruté sur la base de l'indice brut 367 correspondant à l'indice minimum de la fonction publique. Toutefois l'agent sera classé au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine territorial, emploi de catégorie hiérarchique C
- **DE RECRUTER** l'agent par contrat de travail de droit public conformément à l'article 332-23-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2026, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Alain SOUMAT

Publiée le : 20 novembre 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 20 novembre 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

092-2025**Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 17****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE DIX-SEPT NOVEMBRE,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 10 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Sébastien CHEBASSIER, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

**RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CONTRATS
UNIQUES D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI –
PARCOURS EMPLOI / COMPÉTENCES**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé en date du 30 mai 2024 d'ouvrir un emploi, à raison de 20 heures par semaine, pour la médiathèque.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le contrat actuel prenant fin le 9 décembre prochain, il nous est proposé de pouvoir le renouveler pour une période de 3 mois.



Le Conseil Municipal,

- VU la présentation faite par Monsieur le Maire ;
- VU le projet de renouvellement du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 3 mois, soit du 10 décembre 2025 au 9 mars 2026 ;
- Considérant la délibération N° 065-2024 du 30 mai 2024 créant un poste en contrat aidé PEC ;
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le renouvellement du contrat aidé PEC, dans les mêmes conditions que précédemment ;
- **DE PRÉCISER** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 3 mois, soit du 10 décembre 2025 au 9 mars 2026 ;
- **DE PRÉCISER** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- **D'INDIQUER** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 20 novembre 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 20 novembre 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

093-2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 17

- Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ**

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE DIX-SEPT NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 10 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Sébastien CHEBASSIER, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

LOGEMENT DU 419 RUE DU PIGNADA ET LOCAL COMMERCIAL DE L'ASSOCIATION LA BOTIGA - RÉVISION DES LOYERS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026

Le Conseil Municipal,

- Considérant l'augmentation de l'Indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2025 qui s'établit à + 0,87 %.
- Considérant qu'il convient de réévaluer le montant des loyers du logement communal situé au 419 rue du Pignada et du local commercial loué par l'association La Botiga à compter du 1^{er} janvier 2026 suivant l'évolution constatée au 3^{ème} trimestre 2025 soit + 0,87 %
- Considérant le calcul des nouveaux loyers à venir qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Locataire	Loyer mensuel au 01/01/2025	Réactualisation au 01/01/2026 : + 0,87 %
MOUREU Laure	477,21 €	481,36 €
Association LA BOTIGA	184,45 € HT soit 221,34 € TTC	186,05 € HT soit 223,26 € TTC

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **DE PROCÉDER** à l'augmentation des loyers du logement communal et du local commercial de + 0,87 % à compter du 1^{er} janvier 2026
- **DE FIXER** les loyers du logement communal et du local commercial aux montants suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Locataire	Loyer mensuel au 01/01/2025	Réactualisation au 01/01/2026 : + 0,87 %
MOUREU Laure	477,21 €	481,36 €
Association LA BOTIGA	184,45 € HT soit 221,34 € TTC	186,05 € HT soit 223,26 € TTC

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile.

VOTE :

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Alain SOUMAT

Publiée le : 20 novembre 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 20 novembre 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

094-2025**Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 17****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE DIX-SEPT NOVEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 10 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Sébastien CHEBASSIER, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE
AU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS****Le Conseil Municipal,**

- Vu l'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.
- Vu qu'un régime dérogatoire à l'article L. 224.1 du CGCT est autorisé dans les trois éventualités suivantes :
 - Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
 - Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
 - En cas de sortie de blocage des prix.



- Considérant que les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.
- Se voit proposer d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe du Centre de Loisirs pour un montant de 120 000,00 €.
- Se voit préciser que la subvention de fonctionnement mentionnée précédemment permet d'équilibrer le budget annexe du Centre de Loisirs et ainsi de pérenniser une politique tarifaire répondant à des critères sociaux.
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement de 120 000,00 € du Budget Principal de la Commune vers le Budget Annexe du Centre de Loisirs, au titre de l'exercice 2025.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Alain SOUMAT

Publiée le : 20 novembre 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 20 novembre 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

095-2025**Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 17****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE DIX-SEPT NOVEMBRE,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 10 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Sébastien CHEBASSIER, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes informations permettant de valider la proposition faite ci-après.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle que le solde des crédits budgétaires inscrits au Budget Principal de la Commune s'élève à la somme de 6 235,00 € sur l'article **65748 – Subventions aux associations**.

Le montant des recettes liées aux panneaux publicitaires installés aux arènes s'élève, pour 2025 à la somme de 3 475,00 €. Ce montant sera à répartir entre les associations du badminton, de la Gym, du Judo et du Tennis, en renouvelant les proratas des années précédentes.

De plus, les subventions complémentaires versées annuellement, en fonction du nombre de jeunes licenciés sont maintenues pour 2025. Les pièces justificatives ayant été fournies par les associations.



Le Conseil Municipal,

- Se voit rappeler que suite à la disparition de l'ASM (Amicale Sportive Magescquoise) la Commune a repris en régie la gestion des panneaux publicitaires présents à la salle des sports des arènes. Cette dernière s'est engagée à reverser l'intégralité de cette somme aux associations qui constituaient l'ASM.

Ainsi, un tableau récapitulatif vous présente les répartitions opérées depuis 2021 entre les 4 associations bénéficiaires de ces sommes :

Association	2021	2022	2023	2024
Gymnastique Volontaire Magescquoise	368,50 €	351,75 €	418,75 €	452,25 €
Judo Club de Magescq	610,50 €	582,75 €	693,75 €	749,25 €
Tennis Magescq	610,50 €	582,75 €	693,75 €	749,25 €
Badminton Magescquois	610,50 €	582,75 €	693,75 €	749,25 €
TOTAL REVERSEMENTS DES PANNEAUX PUBLICITAIRES	2 200,00 €	2 100,00 €	2 500,00 €	2 700,00 €

Pour 2025, le montant total des sommes perçues au titre des panneaux publicitaires s'élève à 3 475,00 € qu'il est proposé de répartir selon les mêmes modalités que les années précédentes :

Association	2025
Gymnastique Volontaire Magescquoise	868,75 €
Judo Club de Magescq	868,75 €
Tennis Magescq	868,75 €
Badminton Magescquois	868,75 €
TOTAL REVERSEMENTS DES PANNEAUX PUBLICITAIRES	3 475,00 €

- Considérant la proposition de Monsieur le Maire visant à maintenir la participation en faveur des écoles de sport dont le montant par enfant de moins de 15 ans est de 7 € dans la continuité de la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;
- VU le montant versé en 2024 qui s'est élevé à 1 526,00 € répartie entre 4 associations : Magescq Basket, Judo Club de Magescq, Tennis Magescq et Badminton Magescquois.
- Se voit présenter les subventions à accorder en 2025, suite à la réception des documents justificatifs fournis par les associations ayant droit :

Association	Nombre de Jeunes	Subvention Complémentaire 2025
Magescq Basket	122	854,00 €
Judo Club de Magescq	54	378,00 €
Tennis Magescq	41	287,00 €
Badminton Magescquois	12	84,00 €
Gymnastique Volontaire Magescquoise	17	119,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES		1 722,00

- après en avoir délibéré,



DÉCIDE :

- **DE VALIDER et D'ATTRIBUER** les subventions relatives à la répartition des recettes liées aux panneaux publicitaires pour un montant total de 3 475,00 € et selon le tableau présenté ci-dessus ;
- **DE VALIDER et D'ATTRIBUER** les subventions aux associations ayant droit selon le principe de répartition de l'enveloppe de 1 722,00 € relative aux subventions complémentaires mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution des décisions prises par le Conseil Municipal.

VOTE :

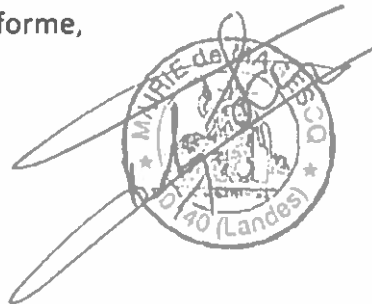
- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : 20 novembre 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 20 novembre 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

096-2025**Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 17****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE DIX-SEPT NOVEMBRE,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 10 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Sébastien CHEBASSIER, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE DE SOUSTONS EN VUE DE FINANCER
UN VOYAGE PÉDAGOGIQUE À BORDEAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le collège de Soustons a demandé une subvention pour quatre jeunes de la commune qui vont bénéficier d'un voyage pédagogique à Bordeaux.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications données par Monsieur le Maire
- Après avoir pris connaissance du détail du voyage transmis en annexe
- après en avoir délibéré,



DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 200,00 € au collège de Soustons pour aider au financement du voyage pédagogique des enfants de 6^{ème}, à Bordeaux.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution des décisions prises par le Conseil Municipal.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Alain SOUMAT

Publiée le : 20 novembre 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 20 novembre 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Classes de 6^{ème}

PROGRAMME SEJOUR A BORDEAUX

Version 2 jours-v3

Référente projet : Mme Ledoux

Programme :

	6°C	6°A	6°B	6°D	6°E
Mardi 07/10	Pyla				
Mercredi 08/10	Bordeaux (1)	Pyla	Bordeaux (2)		
Jeudi 09/10		Bordeaux (1)	Pyla	Pyla	Bordeaux (2)
Vendredi 10/10				Bordeaux (1)	Pyla

Transport depuis Soustons : En car.

Hébergement : Castel Landou - Bassin d'Arcachon
 7, allée Toulouse Lautrec 33138 TAUSSAT-LES-BAINS

Descriptif journées :

Pyla :

- Le matin, voyage en bus (ou navette) jusqu'à la dune du Pyla : une classe fait la visite du musée avec l'intervenant du centre Castel Landou.
- Cette classe prend son repas au centre (ou mange un pique-nique fourni par le centre)
- L'après-midi, animation sur le thème des marées (Mathématiques) à Castel Landou

Bordeaux (1) :

- Le matin, visite du musée « Science expériences » en 2 groupes (durée 1h15).
- Repas au pub
- L'après-midi, visite du musée de l'illusion (durée : 1h).

Bordeaux (2) :

- Le matin, visite du musée de l'illusion (durée : 1h).
- Repas au pub
- L'après-midi, visite du musée « Science expériences » en 2 groupes (durée 1h15).

Les déplacements :

- Pour les 6°C : tout se fait avec le même car depuis Soustons
- Pour les 6°A et B : une navette Keolys sera nécessaire pour une classe le jeudi matin.
- Pour les 6°D et E : une navette Keolys sera nécessaire pour une classe le vendredi matin.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

097-2025**Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 17****- Votants : 18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE DIX-SEPT NOVEMBRE,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 10 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.**

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Sébastien CHEBASSIER, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

DÉNOMINATION DES VOIES COMMUNALES (CHEMINS D'EXPLOITATION)**Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;
- Vu la nécessité de procéder à la dénomination des voies communales (Chemins d'exploitation) afin de permettre leur identification, de faciliter la distribution du courrier, les interventions des services publics et de secours, ainsi que la mise à jour du plan d'adressage communal ;
- Considérant qu'il convient d'attribuer une appellation officielle à chaque voie recensée sur le territoire communal ;
- après en avoir délibéré,



DÉCIDE :

- **DE DÉNOMMER** les voies communales de la commune de Magescq comme mentionné sur le document annexe, joint à la présente délibération ;
- **DE PORTER** la présente dénomination sur les plans communaux et cadastraux.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE :

- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 20 novembre 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 20 novembre 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

MAIRIE

40160 - MAGESCO

40 - LANDES

TABLEAU DE
L'ENSEMBLE DES VOIES

Code RIVOLI	N° d'ordre	Appellation	Provenance appellation	Voie d'origine	Extrémité	Remarque Commune
	54	ANCIENNE LIGNE DE DAX A AZUR	Géographique	AS3 ET 365 DEPENDANCES	ROUTE D'YRÉM	Voie lertée
	177	CHEMIN D'ABRIOUS	Géographique	CHEMIN DE PERIROCHE	IMPASSE	Chemin de la Bergerie
	26	CHEMIN D'ARRON	Géographique	ANCIENNE LIGNE DE DAX A AZUR	CHEMIN DE SAUNUS	chemin du gaz
	30	CHEMIN D'ARRON A GANGEON	Géographique	CHEMIN DE LANDRIOU (Pneu)	IMPASSE	chemin de gangeon
	139	CHEMIN DE BACLI	Géographique	ROUTE D'AZUR	IMPASSE	chemin de la traite perdue
	178	CHEMIN DE BACLI A SERT	Géographique	ROUTE D'AZUR	ROUTE DE LÉON	Chemin du ligenté
	27	CHEMIN DE BADI ET CHOY	Géographique	ROUTE DE BACON	CHEMIN DE PERIROCHE	chemin de badi
	34	CHEMIN DE BÉDEREDE	Géographique	ROUTE DE LÉON	CHEMIN DE BÉDEREDE A PINSOULE	chemin de bédérède
	13	CHEMIN DE BÉDEREDE A PINSOULE	Géographique	CHEMIN DU BOS	LIMITE COMMUNALE	chemin de bédérède
	2	CHEMIN DE BÉDEREDE AU BRUSLE	Géographique	CHEMIN DE LÉFORTE	CHEMIN DU BROC AU GADOU	chemin de brade
	12	CHEMIN DE BÉDEREDE AU GADOU	Géographique	CHEMIN DU BOS	LIMITE COMMUNALE	chemin du chène ligée
	62	CHEMIN DE BERNOT	Géographique	ROUTE DE TIGNON	ROUTE DE GOURBY	chemin de bernot
	131	CHEMIN DE CAROET	Géographique	RUE VICTOR HUGO	IMPASSE	chemin de bambois
	68	CHEMIN DE COLONIQUE	Géographique	ROUTE DE SOUSTONS	ROUTE DE L'ABELLE	chemin du bus
	5	CHEMIN DE COLONIQUE A L'YOMMADARNES	Géographique	ROUTE DE SOUSTONS	IMPASSE	chemin de chaouit
	69	CHEMIN DE CADOU	Géographique	CHEMIN DE BÉDEREDE AU GADOU	LIMITE COMMUNALE	chemin du nord
	56	CHEMIN DE GOUA	Géographique	ROUTE DE GOURBY	IMPASSE	chemin de goua
	141	CHEMIN DE HOUDIN	Géographique	CHEMIN DU COURT	CHEMIN DES BRUYERES	chemin de cassat
	148	CHEMIN DE JUNTTRANS AU BRUSLE	Géographique	CHEMIN DE JUNTTRANS	CHEMIN DE BÉDEREDE AU BRUSLE	chemin de la bouche
	157	CHEMIN DE JUNTTRANS AU GADOU	Géographique	CHEMIN DE BÉDEREDE AU GADOU	CHEMIN DE JUNTTRANS AU BRUSLE	chemin des croisées
	158	CHEMIN DE LA GALÈRE	Géographique	CHEMIN DU BOS DE BETTE	CHEMIN DE LÉBRIQUE	chemin de lebrigne
	115	CHEMIN DE L'ABELLE	Géographique	ROUTE DE L'ABELLE	CHEMIN DU HOULET	chemin de bel air
	55	CHEMIN DE LAPTEON	Géographique	CHEMIN DU BOS	CHEMIN DU PLAN	chemin de mabier
	61	CHEMIN DE LANT DE SEBASTOPOL	Géographique	CHEMIN DU GOUA A PUTYBERT	IMPASSE	chemin de montis
	48	CHEMIN DE LANT DE TIGNON	Géographique	ROUTE DE GOURBY	ROUTE DE TIGNON	chemin de calhouz
	73	CHEMIN DE LÉBONDE	Géographique	ROUTE DE TIGNON	IMPASSE	chemin du tunnel
	64	CHEMIN DE MENTYOLAC	Géographique	AVENUE DE LA CHALOUSSE	IMPASSE	chemin de mentyolac
	151	CHEMIN DE MIALLOT	Géographique	CHEMIN DE MONCOUT (CN)	CHEMIN DE MONCOUT A LÉBONDE	chemin du passage à guet
	7	CHEMIN DE MONCOUT A LÉBONDE	Géographique	CHEMIN DE MONCOUT (VC)	ROUTE DE TIGNON	chemin de majoit
	65	CHEMIN DE MONOT	Géographique	ROUTE DES BRUYERES	IMPASSE	chemin de pellette
	67	CHEMIN DE NERTHE	Géographique	CHEMIN DU PETIT NERTHE	LIMITE COMMUNALE	chemin de nerthe à l'abri avec 157
	132	CHEMIN DE PIGNAT	Géographique	ROUTE DE GOURBY	IMPASSE	chemin de fiedres
	57	CHEMIN DE PUTYBERT	Géographique	ROUTE DU TIGNA (NO)	ROUTE DU TIGNA (RD)	chemin du hangar
	173	CHEMIN DE PUTYBERT AU PIGNAT	Géographique	CHEMIN DE PUTYBERT	IMPASSE	chemin de pignat à l'abri avec 67
	52	CHEMIN DE PUTYBERT AU PIGNAT	Géographique	CHEMIN DE MONCOUT (CN)	LIMITE COMMUNALE	chemin des plaques
	44	CHEMIN DE PUTYBERT A LA BIELLE	Géographique	CHEMIN DU GOUA A PUTYBERT	ROUTE DE TIGNON	chemin de peyrot
	53	CHEMIN DE SAUNUS	Géographique	CHEMIN D'ARRON	CHEMIN DE LANDRIOU (Pneu)	chemin de saunus
	145	CHEMIN DE SERT	Géographique	ROUTE DE LÉON	IMPASSE	chemin de sert
	144	CHEMIN DE TIGNON	Géographique	ROUTE DE TIGNON	IMPASSE	chemin de tignon prodongé jusqu'à limite
	15	CHEMIN DE TIGNON A PUTYBERT AU	Géographique	ROUTE DE TIGNON	IMPASSE	chemin de la pierre
	33	CHEMIN DES BRUYERES	Géographique	ROUTE DE DAX	ROUTE DES BRUYERES	chemin du bus
	134	CHEMIN DU BOS DE BETTE	Géographique	CHEMIN DE TIGNON A LA RD16	CHEMIN DE LA GALÈRE	chemin du pont de bette
	123	CHEMIN DU BOS DE NERTHE	Géographique	CHEMIN DE NERTHE	IMPASSE	chemin du grand nerthe
	1	CHEMIN DU BROC AU GADOU	Géographique	ROUTE DE CASTERS	IMPASSE	chemin des acacias
	42	CHEMIN DU BRUSLE AU BROC	Géographique	CHEMIN DE JUNTTRANS AU BRUSLE	ROUTE DE CASTES 15	chemin du moto cross
	47	CHEMIN DU COURT	Géographique	ROUTE DE DAX	CHEMIN DU BOS	chemin de la pompe
	49	CHEMIN DU GOUA A PUTYBERT	Géographique	ROUTE DE GOURBY	LIMITE COMMUNALE	traite de sébastopol
	8	CHEMIN DU HOULET	Géographique	ROUTE DE BALENTON	CHEMIN DE MAGESCO A L'ABELLE	chemin de houet
	59	CHEMIN DU HOULET	Géographique	ROUTE DE NERTHE	CHEMIN DE NERTHE	chemin de Hovet
	167	CHEMIN DU PETIT NERTHE	Géographique	ROUTE DE SOUSTONS	ROUTE DE L'ABELLE	chemin de la bordé
	76	CHEMIN DU TUC	Géographique	AVENUE DE MARLEMANE	RUE BRIÈMONTIER	chemin de lebordé
	135	PANDON DU CLARTIERE	Géographique	chemin de la pompe	chemin des bruyères	chemin de la déchetterie
			chemin de bois	chemin de laury		chemin de incendie
			route de LÉON	chemin du Hahé		chemin de jony
						chemin de lebordé
						chemin de la chaise